



35K02

Lac Sirmiq

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche définit la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite
A Argente, B Sable de silice, C Calcaire, D Pierre dimensionnelle, E Minerai de silice, F Ferromagnésien, G Or, H Indonéminé, I Terre grasse, J Pierre d'impureté, K Manganèse, L Métaux miniers variés, M Sable, N Terre noire, O Sphérite, P Pierre concassée, Q Sphérite, R Métaux miniers variés, S Sable, T Toute, U Autre, X Calcaire

Statut du site d'extraction
C) Ouvert sous conditions, O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minéralier
- Périmètre urbanisé
- Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arpenté minéralier à l'exploitation et l'exploitation minière pour le pétrole (si le permis est valide)
- Terrain où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipik, Mashewiash, Nutsishkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°05' ouvert avec une variation annuelle décroissante de 12 0' Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18
Echelle 1:50 000
1000 0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

